



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL : séance du 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean- Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BARBE Sabrina pouvoir à PONSON Aline, CHALAYE Franck pouvoir à BRUNET Michel, MAUSSERT Karine pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, MINGORANCE Anita.

Absents : LAFOND Florian.

Secrétaire de Séance : Nathalie FAURE

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ARCHE AGGLO – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

ARCHE Agglo a arrêté son projet de PLH 2026-2031 le 2 juillet 2025. Ce projet est soumis pour avis aux 41 communes de ARCHE Agglo ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de ARCHE Agglo.

SDED – REVISIONS DES STATUTS

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a voté à l'unanimité, le 17 juin 2025, la modification de ses statuts afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux des collectivités drômoises en matière de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), de développement des projets d'autoconsommation collective, et tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Révision n°1

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3 des statuts et de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence

Révision N°2

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026.

Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts et de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4 et 5).

Le Conseil approuve à l'unanimité les modifications de statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

VOIRIE – ACHAT DE TERRAIN POUR BORNE INCENDIE

Une borne à incendie située route de Veaugrand est installée sur un terrain privé cadastrée B 1698 d'une superficie de 16 m². Ce terrain étant en vente, il est nécessaire d'acquérir aux nouveaux propriétaires, 4 m² afin de régulariser cet emplacement.

La société DMN, géomètres experts a réalisé le métrage précis du terrain à acquérir. Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée B 1924.

Le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir cette parcelle de 4 m² au prix de 5 € le m² et désigne Me Quentin SORREL, Notaire à Tain l'Hermitage pour établir l'acte à intervenir

AMENAGEMENT CARREFOUR DE VEAUNES – ACQUISITION DE TERRAINS

Cet aménagement du carrefour à l'entrée de Veauunes, prévu de longue date avec le Département, va pouvoir se réaliser. Tous les propriétaires concernés par cet aménagement ont donné leur accord pour la vente des terrains.

Le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir les 725 m² nécessaires au prix de 5 € le m² conformément à l'avis des domaines et désigne Me Boris CASSI, Notaire à Mercurol-Veauunes pour établir les actes à intervenir.

C'est le Département qui réalisera les travaux.

AMENAGEMENT CHEMIN DES MARAICHERS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN INDIVISION

La parcelle cadastrée ZA 127 sur Veauunes a été mise en emplacement réservé sur le dernier PLU afin d'aménager le carrefour du chemin des Maraichers avec le chemin des Hauts de Griauges et de sécuriser le chemin des Maraichers. Cette parcelle est propriété de deux co-indivisaires.

Ce dossier concernant personnellement M. ORIOL Maurice, conseiller municipal, M. le Maire lui demande de se retirer des débats, ce qu'il accepte en quittant la salle.

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à lancer toutes les toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

A l'issue des négociations : un des propriétaires consent à céder à titre gratuit sa quote-part indivise sur ladite parcelle et l'autre refuse de céder ses droits à propriété.

Considérant l'intérêt général attaché à l'aménagement et à la sécurisation du carrefour entre le chemin des Maraichers et le chemin des Hauts de Griauges,

Le Conseil accepte à l'unanimité le don de la quote-part indivise et engage une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant la deuxième quote-part.

Me Boris CASSI, Notaire à Mercurol-Veauunes est désigné pour établir les actes à intervenir.

COMMUNE NOUVELLE – DEVENIR DE LA COMMUNE DELEGUEE

Lors de la création de la commune nouvelle en 2016, les communes historiques de Mercurol et de Veauunes ont décidé que « seule la commune de Veauunes aura vocation à devenir commune déléguée, la commune fondatrice de Mercurol renonçant à cette faculté ».

L'article L 2113-10 du CGCT prévoit que « *Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué* »

Michel BRUNET retrace l'histoire de la création de la commune nouvelle puis donne la parole à Alain SANDON qui donne lecture de la lettre qu'il adresse aux conseillers municipaux :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux,

En ma qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Veaunes, je souhaite vous faire part de ma position concernant la perspective de suppression de cette commune déléguée, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2113-10 et suivants).

La commune nouvelle de Mercurool-Veaunes a été créée en date du 1er janvier 2016.

Elle va avoir 10 ans. Il est temps d'harmoniser de façon durable la gouvernance et le fonctionnement de la commune nouvelle et ainsi de finaliser le regroupement des deux communes historiques.

Cela ne remet pas en cause l'identité du village de Veaunes, ni son histoire ou ses particularités. Elle a pour seul objectif de simplifier l'organisation de la commune nouvelle tout en maintenant les services et la proximité pour les habitants.

Je souhaite néanmoins que soient réaffirmés les engagements pris dans la charte fondatrice, annexée à la délibération de création et plus particulièrement :

Maintien d'un bureau de vote sur le village de Veaunes

Maintien des commémorations du souvenir dans chaque village

De même, je souhaite que soient maintenues dans l'ancienne mairie de Veaunes, des activités publiques ou associatives.

Je vous invite en conséquence à délibérer sur cette question lors d'une prochaine séance du conseil municipal et à prendre les décisions nécessaires pour officialiser cette suppression, dans l'intérêt de la commune nouvelle et de ses habitants. »

Considérant le courrier du 25 août 2025 de M. le Maire-délégué de la commune déléguée de Veaunes proposant la suppression de cette commune déléguée à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que cette suppression est une mesure purement administrative qui ne remet pas en cause l'identité du village de Veaunes, ni son histoire ou ses particularités.

Considérant qu'elle a pour seul objectif de simplifier l'organisation de la commune nouvelle tout en maintenant les services et la proximité pour les habitants

Considérant qu'il est temps de finaliser le regroupement des deux communes historiques.

Le Conseil avec 16 voix Pour, 3 Contres (Nicolas DAUJAN, Véronique GRANGER, Christophe FAURE) et 5 Abstentions (Daniel BETTON, Gaël BRESCIANI, Nathalie FAURE, Stéphanie GUILLAUME, Tanguy TERRAS) :

- Décide de supprimer à compter du 1er janvier 2026 la commune déléguée de Veaunes ;
- Prend acte que cette suppression met fin aux fonctions de Maire-délégué ;
- Réaffirme les engagements pris dans la charte fondatrice, annexe de la délibération de création de la commune nouvelle et plus particulièrement :
 - Maintien d'un bureau de vote sur le village de Veaunes
 - Maintien des commémorations du souvenir dans chaque village
 - Maintien d'activités publiques ou associatives dans l'ancienne mairie de Veaunes

PERSONNEL - PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité :

- La durée du temps de travail
- Les garanties relatives au temps de travail et repos et les conditions de dérogation

- Les temps d'absence
- Les heures supplémentaires et complémentaires
- Les jours fériés
- Les cycles de travail
- Le temps partiel et non complet
- Les congés, jours de fractionnement, autorisations d'absences
- Le compte épargne temps

Le Conseil approuve à l'unanimité le protocole relatif au temps de travail.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF offre les possibilités de futures mobilités, promotion ou reconversion professionnelle. Il peut être utilisé pour passer des concours ou examens.

Sont exclues du CPF, les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

La délibération fixe les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Le Conseil adopte à l'unanimité les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

SDED – RENFORCEMENT DE RESEAU (100% SDED) – Dossier n° 261790101 AER

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour le renforcement du réseau BT à partir du poste « Les Gaules ».

La dépense prévisionnelle HT de ce projet est estimée à 93 272.91 € prise en charge entièrement par le SDED.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce projet.

REGION – MISE A DISPOSITION DE BARNUM POUR LES ASSOCIATIONS

Le dispositif de la Région « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune » permet aux communes de recevoir gratuitement un barnum 3x3 m pour soutenir les associations dans leurs différentes manifestations.

Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Région la mise à disposition gratuite d'un barnum.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Michel BRUNET

La secrétaire de séance,
Nathalie FAURE